

L'URANIUM

CONTRAT RELATIF À LA LIVRAISON D'OXYDE D'URANIUM À L'ADMINISTRATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU ROYAUME-UNI

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le caractère de ma déclaration montrera pourquoi je demande l'autorisation de la faire à ce moment-ci. Je désire faire part aux honorables députés de la réussite des négociations entamées entre la Compagnie *Rio Algom Mines* Limitée et l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni au sujet de la vente et de l'achat d'une quantité minimum de 8,000 tonnes courtes d'oxyde d'uranium (U_3O_8) devant être livrée à la Grande-Bretagne par la Compagnie *Rio Algom* au cours des années 1970 et provenant de ses installations à Elliot Lake. La Grande-Bretagne a besoin de cet uranium pour la mise en œuvre de son programme civil d'énergie nucléaire.

Le contrat fut signé sous réserve de l'approbation du gouvernement canadien et du gouvernement britannique et de la délivrance par les autorités canadiennes des permis nécessaires d'exportation.

Le nouveau contrat prévoit la poursuite des livraisons par la Compagnie *Rio Algom* à l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni au terme des livraisons effectuées en vertu des dispositions des contrats antérieurs qui seront en vigueur jusqu'en 1971. On fournira un minimum de 8,000 tonnes courtes d'oxyde d'uranium jusqu'à la fin de 1980 et, si l'acheteur le désire, cette quantité pourra être portée à 11,500 tonnes. La livraison de base se fera au rythme de 1,000 tonnes par année, mais, selon des limites déterminées, cette quantité pourra subir des variations d'une année à l'autre.

Le 3 juin 1965, monsieur l'Orateur, je fis part à la Chambre des communes de l'attitude adoptée par le gouvernement en ce qui concerne l'exportation de l'uranium. A ce moment-là, tenant compte des grands intérêts qu'avait le Canada en tant que fournisseur mondial d'uranium et sachant combien il était important que l'industrie canadienne soit le plus possible en mesure de tirer profit des marchés qui se développent pour l'utilisation de l'uranium à des fins pacifiques, j'ai annoncé que le gouvernement serait disposé à autoriser les producteurs canadiens à conclure des engagements à terme pour alimenter en combustible les réacteurs déjà en exploitation, en voie de construction, ou dont la construction est projetée, pour la durée prévue de réacteurs de ce genre. J'ai également annoncé que le gouvernement autoriserait aussi l'exportation, pour des périodes allant jusqu'à cinq ans, de quantités raisonnables d'uranium pour accumulation de réserves dans les pays importateurs.

Les dispositions prises par la Compagnie *Rio Algom* en vue de fournir de l'oxyde d'uranium à l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni pour le programme civil d'énergie nucléaire de la Grande-Bretagne sont conformes aux caractéristiques de notre ligne de conduite.

Un aspect important de la politique du gouvernement canadien à l'égard des ventes d'uranium à l'étranger est la condition exigée du gouvernement du pays importateur d'accepter une vérification et un contrôle appropriés afin d'assurer que l'uranium sera utilisé à des fins pacifiques seulement.

Les gouvernements de Grande-Bretagne et du Canada ont convenu que l'uranium fourni en vertu de ce contrat sera utilisé uniquement à des fins pacifiques, et que les mesures de garantie fondées sur les principes et les méthodes du régime des mesures de garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique s'appliqueront à l'utilisation de cette matière. Des entretiens au sujet des dispositions détaillées de l'application de ces mesures de garantie se poursuivront entre le Canada et le Royaume-Uni avant le commencement des livraisons qui devrait avoir lieu après 1971. De telles dispositions seront conformes à nos obligations internationales, y compris celles qui pourraient survenir en vertu d'un traité de non-prolifération auquel les deux pays pourraient adhérer.

Étant donné les dispositions qui ont été prises quant aux mesures de garantie et le fait que le contrat est conforme à la ligne de conduite du gouvernement déjà annoncée quant à l'exportation de l'uranium, il a été possible au gouvernement d'approuver ce contrat.

Monsieur l'Orateur, le nouveau contrat que la Compagnie *Rio Algom* a conclu avec l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni est de bon augure pour l'avenir de l'industrie canadienne de l'uranium. C'est une preuve concrète du grand accroissement dans le monde de la demande d'uranium destiné à des fins pacifiques dont j'ai fait mention lorsque j'ai annoncé la politique d'exportation du gouvernement en juin 1965.

Les députés comprendront la satisfaction que je ressens en annonçant cette nouvelle qui permettra aux travaux d'exploitation d'Elliot Lake de se poursuivre sans interruption jusqu'en 1980 au moins. Cette ville qui, lors de sa fondation, promettait tant, a dû subir par la suite de rudes épreuves qu'elle a endurées avec fermeté et courage. Ses habitants pourront maintenant envisager l'avenir avec beaucoup plus de confiance que par les années passées.

Comme je l'ai déjà dit, ce contrat conclu entre la Compagnie *Rio Algom* et l'Administration de l'énergie atomique du Royau-